



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

### Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOU	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi - Dijon 6 rue des Verriers - Mise en demeure d'acquérir**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relèvent de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Chaque PPRT a pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut.

Le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi, sur le territoire des communes de Dijon et de Longvic, a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1324 du 28 novembre 2016.

Il prévoit à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, deux secteurs de délaissement :

- un secteur De1 sur la commune de Dijon, incluant la parcelle cadastrée section CS n°417,
- un secteur De2 sur la commune de Longvic, incluant les parcelles cadastrées section AV n°91, 92, 93 et 94.

Les procédures de délaissement, dont l'initiative revient pendant six ans aux propriétaires des biens situés en secteur de délaissement, sont à mener par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme suivant l'article L.515-16-3 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°229 du 23 mars 2018 porte répartition du financement des mesures foncières entre l'État (33,33%), la Région Bourgogne-Franche-Comté (3,167%), le Département de la Côte d'Or (6,143%), Dijon métropole (24,023%) et l'établissement Raffinerie du Midi Dijon (33,333%). Suivant l'article L.515-19-1 du code de l'environnement et les dispositions de l'arrêté préfectoral précité, le financement des mesures foncières comprend le coût d'acquisition et également les frais annexes, les dépenses liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle de ces biens qui pourrait être nécessaires pour une mise en œuvre effective des mesures de délaissement.

La SCI des Verriers, propriétaire de l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial situé 6 rue des Verriers à Dijon, cadastré section CS n°417, et la société Bourgogne Armatures titulaire d'un bail commercial ont décidé d'exercer leur droit de délaissement en mettant en demeure Dijon métropole d'acquérir leur bien par lettre notifiée le 24 décembre 2020. Du fait de l'exercice du droit de délaissement, les mesures alternatives ne sont pas envisagées pour le site.

En concertation avec les co-financeurs, une offre d'acquisition conforme à l'évaluation de France Domaine, a été notifiée le 21 juillet dernier au Conseil des deux sociétés ayant adressé la mise en demeure d'acquérir. Cette offre s'élève à 785 000 €, soit pour la SCI des Verriers : 665 000 € (indemnité principale : 620 000 €, indemnités accessoires : 45 000 €), et pour Bourgogne Armatures : 120 000 € (indemnité principale d'éviction commerciale : 115 000 €, indemnités accessoires : 5 000 €).

Cette offre n'a pas reçu de réponse.

Il est rappelé que la décision d'acquisition par voie amiable des biens situés en secteur de délaissement est encadrée par une procédure réglementaire qui doit se dérouler dans un délai maximum d'un an à compter de la mise en demeure, jusqu'à la notification de la décision d'acquiescer de la collectivité. En cas d'absence d'accord ou de réponse des propriétaires dans un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération, le juge d'expropriation sera saisi.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **dans le cadre de la mise en demeure d'acquiescer** l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 6 rue des Verriers à Dijon, cadastré section CS n°417, situé en secteur de délaissement du PPRT Raffinerie du Midi, de procéder à cette acquisition moyennant le prix total de 785 000 €, soit pour le propriétaire SCI des Verriers, la somme de 665 000 € (indemnité

principale : 620 000 €, indemnités accessoires : 45 000 €), et pour le titulaire d'un bail commercial Bourgogne Armatures, la somme de 120 000 € (indemnité principale d'éviction commerciale : 115 000 €, indemnités accessoires : 5 000 €), conformes aux Domaines ;  
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	